La chandeleur

Cette fête a lieu le 2 février, 40 jours après Noël. De nos jours, en France, en Belgique et en Suisse romande, nous mangeons traditionnellement des crêpes dans une ambiance festive le jour de la chandeleur. Elle a une origine païenne. D'après la coutume, les paysans parcouraient les champs en portant des flambeaux pour purifier la terre avant de semer. Au Vème siècle, le pape la remplace par la présentation de Jésus au temple. La tradition voulait que l'on fasse des crêpes avec la farine de l'année précédente, symbole de postérité pour l'année à venir. Il y a autant de recettes de crêpes que de crêpières. Alors, à vos billigs et faites-vous plaisir…

Réunion publique PCAET

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) organise **une réunion publique** à destination des habitants du territoire le **mardi 7 février 2023, à 18h30,** à la Salle des Fêtes de Châteaulin. A cette occasion plusieurs thématiques seront abordées et plus particulièrement **la procédure de participation du public** afin de recueillir les observations **sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) qui se déroulera du **7 février, 9h00 au 10 mars, 17h00**. Le PCAET est un outil de planification élaboré pour six ans qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la CCPCP : https://ccpcp.bzh ou consultable à la CCPCP aux heures d'ouvertures au public. Les contributions pourront être transmises par courriel à : pcaet@ccpcp.bzh ou par courrier à l'attention de Madame la Présidente : 9, rue Camille Danguillaume 29150 Châteaulin. A titre d'exemple des actions susceptibles d'être menées, soutenues ou accompagnées par la CCPCP dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et ses effets néfastes sur l'environnement, trois outils relevant du développement des mobilités décarbonées, des énergies renouvelables ou encore de la rénovation énergétique des logements seront également présentés. La validation du schéma directeur modes actifs intercommunal : la CCPCP a souhaité poser les jalons d'une politique cyclable et piétonne sur le territoire communautaire afin de donner une véritable place à la pratique du vélo et de la marche à pied pour les déplacements du quotidien mais également touristique et de loisir en toute sécurité :

- Le cadastre solaire : outil de simulation gratuit et ouvert à tous élaboré par le Pays de Brest permettant d'identifier le potentiel de production d'énergie solaire sur votre toiture.
- La plateforme Tinergie **:** guichet unique de services pour simplifier les démarches des propriétaires qui souhaitent rénover leur maison individuelle proposant une information neutre et indépendante.
- Un conseil technique, un accompagnement personnalisé, des aides financières, etc.

LE SDIS 29 ENGAGE DES SURVEILLANTS DE BAIGNADE POUR 2023

Chaque année, ce sont près de 150 surveillants de baignade et des activités nautiques qui sont engagés sur une trentaine de postes de secours afin d'assurer la sécurité des plages du Finistère.

La campagne d'engagement pour la saison 2023 a déjà débuté et les candidats peuvent postuler jusqu'au 12 mars 2023.

Durant l'été 2022, les surveillants de baignade et des activités nautiques engagés sur les postes de secours du Finistère ont effectué plus de 7 138 interventions et 6 991 actions de prévention.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 12 mars 2023 !

Pour postuler, il faut :

- être âgé(e) d'au moins 18 ans au plus tard le 30 juin (ou 17 ans à condition d'avoir 18 ans dans l'année et d'être émancipé) ;
- jouir de ses droits civiques, et ne pas disposer d'une inscription au casier judiciaire (bulletin n°2) ;
- être titulaire et à jour du BNSSA (ou du diplôme conférant le titre de MNS) et du PSE 2 rd au plus tard le 25 juin 2023.

  Les candidats en cours en cursus de formation BNSSA et/ou PSE2 peuvent candidater. Toutefois, leur engagement et affectation ne sera pas traité tant que le(la) candidat(e) n'aura pas acquis les diplômes requis.
- Disposer de l'aptitude médicale conforme à l'arrêté du 6 mai 2000 (obligation vaccinale DTP, COVID 19, Hépatite B avec un contrôle sérologique positif. Cette dernière vaccination peut prendre jusqu'à 6 mois.

La prévention des risques d'accident sur la plage : une mission prioritaire

Chaque poste de secours est tenu, pendant les heures d'ouverture, par au moins trois sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

L'activité des nageurs sauveteurs sapeurs-pompiers répond à trois missions principales :

1. la prévention qui passe essentiellement par des actions d'information auprès du public,
2. la surveillance des zones de baignade,
3. l'assistance aux personnes.

Le nageur sauveteur sapeur-pompier occupe avant tout un poste de surveillance et de prévention. A ce niveau, l'information au public tient une place importante.

Pour candidater, rendez-vous sur : www.sdis29.fr, rubrique « Surveillants de baignade »

Contact
Adjudant-chef Fabrice Airiau
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère – SDIS 29
Adjoint du bureau des unités spécialisées et des activités nautiques
Téléphone : 02 98 10 31 74 – Mobile : 06 77 22 09 89
Fabrice.AIRIAU@sdis29.fr

SDIS 29
8 avenue de Kéradennec
29337 QUIMPER Cedex
02 98 10 31 50
www.sdis29.fr

Conseillère numérique

Aline Quéré, conseillère numérique à France Services, sera présente le 16 février après-midi à la salle des associations (à côté de la bibliothèque). L'accompagnement individuel s'adresse en priorité aux habitants qui souhaitent bénéficier d'une aide ponctuelle dans l'usage du numérique. Les personnes seront accompagnées dans l'utilisation de leur boîte mail, de leurs appareils (ordinateur, smartphone ou tablette) mais également pour la création d'un compte personnel sur un site (Pôle Emploi, Caf ou Ameli …..). L'accompagnement individuel dure 40 minutes. Les personnes qui le souhaitent peuvent apporter leur propre équipement ou utiliser celui qui sera proposé. Renseignements et inscriptions : 02 98 16 14 20.

Braderie des livres

La bibliothèque de Saint-Nic, participe à la braderie des livres du 26 février qui aura lieu à Lanvéoc. Si vous souhaitez contribuer, nous récupérons les romans, albums de jeunesse, documentaires que nous vendrons lors de cet événement. L'argent récolté aidera au fonctionnement de la bibliothèque. Il est possible de déposer vos livres jusqu'au samedi 18 février. Les heures d'ouverture sont : mardi et vendredi 16h15-17h45. Samedi de 10h30 à 12h.

Coup de cœur de la bibliothèque

"Le pays des autres", une saga familiale de Leila Slimani, raconte le Maroc des années 50 à 70, de la fin de la dépendance à la France, aux années noires et troubles de la répression sous Hassan II. Mathilde, jeune alsacienne mariée à Amine soldat de la guerre de 39-45, va apprendre à aimer ce pays, la langue et les coutumes, la vie rude paysanne, son rôle de mère, et les évènements politiques qui secouent le Maroc, tout en restant fidèle à ses origines.

Nouvelle obligation de déclaration des biens immobiliers

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec *Service-Public.fr.* La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020. D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :
- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023. Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023. Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif). Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Enquêtes INSEE

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante **enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité**. Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités…). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue. A cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées sur 6 trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur Internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats. **L'enquête se déroule du 27 février au 19 mars 2023. Elle est menée par Mme Linda COSQUERIC.**
La procédure :
- L'enquêtrice de l'Insee prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant.
- Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

Inscriptions 2023 au Service National Universel

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent vivre une belle expérience collective, se rendre utile aux autres, créer des liens forts et se découvrir un talent pour l'engagement !
Renseignements et inscriptions sur : https://www.snu.gouv.fr/

Heures d'ouverture
La mairie
Du lundi au vendredi : 9h-12h

L'agence postale
9h15 – 11h40 du Lundi au Samedi
Levée de boîte : 12h du lundi au Samedi

Informations paroissiales

- Samedi 4, 18h à Quéménéven.
- Dimanche 5, 9h30 à Plomodiern.
- Samedi 11, 18h à Locronan.
- Dimanche 12, 9h30 à Saint-Nic.
- Dimanche 19, 11h à Plonévez-Porzay.
- Mercredi 22 (cendres), 17h30 à Plonévez-Porzay.
- Samedi 25, 18h à Cast.
- Dimanche 26, 9h30 à Ploéven
- Tous les dimanches, 11h00 à Châteaulin.